

## 21. Défense

### 1618. Neuchâtel

#### Chappitre XXI. De deffence

Deffence est quand quelcun pretend avoir meilleur droit ou<sup>a</sup> tiltre a la piece de terre, mayson ou heritage que tient et jouyt un autre, sans y avoir encores an et jour passé,<sup>b</sup> le luy fait deffendre par permission du president de justice, et luy comander<sup>c</sup> de le remettre au requerant, s'il s'en deporte il fait la<sup>d</sup> justice de luy<sup>e</sup> mesme, sinon doit donner fiance sur telle deffence dans la huictaine et comparoistre<sup>f</sup> en justice pour maintenir sa possession.

Il est a noter que riere ceste souveraineté par coustume<sup>g</sup> de tout temps personne / [p. 73] ne peut estre desjetté de ce qu'il a possédé par un an entier<sup>h</sup>, que par cognoissance et figure de justice : car sy quelcun est desjetté de sa possession<sup>i</sup> est tousjour reintegré en icelle jusques a cognoissance de cause, sy le nouveau possesseur n'avoit esté en possession passé<sup>j</sup> an & jour, parquoy<sup>k</sup> celui contre lequel est fait telle execution<sup>l</sup> et il<sup>l</sup> estime que c'est induement, il s'y oppose en donnant fiance dedans la huictaine, et le notifiant a<sup>m</sup> partie, laquelle est tenue d'en<sup>n</sup> requerir raison<sup>o</sup> dedant la huictaine appres avec<sup>p</sup> citation. Et aussy<sup>q</sup> r-entre on<sup>r</sup> en justice pour veriffier le droit de partie ou autre qu'a<sup>s</sup> esté introduite pour eviter fraits et longueurs, car s'il ne s'oppose<sup>t</sup>, il confesse tacitement la chose ou la confession de la partie<sup>u</sup>. C'est<sup>u</sup> tout le principal fondement du juge, ce que par autre forme ne se tireroit que sur grandes longueurs & fraitz.

**Original :** AEN MJ 17, p. 72–73 ; Papier, 22 × 32.5 cm.

<sup>a</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : , et.

<sup>b</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : . Et.

<sup>c</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : commande, et luy enjoinct,.

<sup>d</sup> Omission dans AVN Q41, p. 29.

<sup>e</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : soy.

<sup>f</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : comparoir.

<sup>g</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : usitée.

<sup>h</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : et jours entiers.

<sup>i</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : il.

<sup>j</sup> Omission dans AVN Q41, p. 29.

<sup>k</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : si.

<sup>l</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : ,.

<sup>m</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : , et faisant savoir a la.

<sup>n</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : de.

<sup>o</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : de ladite deffence.

<sup>p</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : ladite notification, et.

<sup>q</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : ainsi.

<sup>r</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : on entre.

- s *Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : qui a.*
- t *Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : dedans la huictaine.*
- u *Variante alternative dans AVN Q41, p. 29 : est.*